

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 221

présenté par
M. Brottes, M. Launay, M. Ducout, Mme Geneviève Gaillard, M. Peiro, M. Gaubert, M. Gouriou,
M. Dumas, Mme Darciaux, M. Boisserie, M. Christian Paul, M. Nayrou
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 24 de cet article par la phrase suivante :

« Ils ne peuvent pas faire l'objet d'un contrat de délégation de service public global intégrant l'eau, l'assainissement, la distribution d'énergie, la collecte et le traitement des déchets. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire respecter la libre administration des collectivités locales en interdisant les contrats de délégation de service public globaux que certains opérateurs transversaux, comme le futur groupe GDF Suez, pourraient être amenés à proposer.